



DEPARTEMENT

PAS-de-CALAIS

ARRONDISSEMENT

BETHUNE

COMMUNE DE

LABOURSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 27 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe SCAILLIEREZ, Maire, suite à des convocations adressées à chacun des membres le quinze mars deux mille vingt-quatre et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N°2024CM24

Étaient présents : Mmes Mrs Philippe SCAILLIEREZ, Nicole CHASTENEZ, Bernard PRUVOST, Isabelle VANELLE, Alain COQUERELLE, Isabelle VANLANDE, Annick SAVOLDELLI, Claudie MARTEL, Roland JOLY, Frédéric DISSAUX, Aimé ROUSSEY, Didier FATOU, Isabelle, CAZIN, Johny GLAVIEUX, Dorothee HAUER, Delphine MICELLI.

Organisation du temps
scolaire

Étaient excusés : Mmes Mrs Betty BEN, Patrice ANDREOTTI, Caroline DERAEDT, Rodrigue DESULTERRE, Rosanna GILLET, Alain DIENI.

Était absent : Mr Frédéric DREZE.

Pouvoirs : Mme Betty BEN à Mme Annick SAVOLDELLI
Mme Rosanna GILLET à Mme Isabelle VANELLE
Mr Alain DIENI à Mme Claudie MARTEL.

Convocation du
15 mars 2024

Madame Isabelle VANELLE est élue Secrétaire de séance.

Vu les articles D 521-10 à D521-13 du code de l'éducation :

Nombre de conseillers
en exercice : 23

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations de l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaires publiques ;

Conseillers présents : 16

Vu la délibération n° 2021CM30 du 9 avril 2021 par laquelle le conseil municipal avait émis un avis favorable à la semaine d'enseignement sur 4 jours à l'école maternelle et élémentaire à partir de la rentrée scolaire 2021 ;

Considérant que les organisations du temps scolaire sont arrêtées pour une durée maximum de 3 ans ;

Considérant que l'organisation du temps scolaire a été arrêtée à la rentrée 2021 et qu'une nouvelle proposition doit être formulée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le procès-verbal du conseil d'école du 20 février 2024 de l'école maternelle « les Capucines » et du conseil d'école du 15 mars 2024 de l'école élémentaire « Maurice Carême » approuvant la reconduction de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours ;

DECIDE, à l'unanimité, le maintien de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à l'école maternelle « Les Capucines » et à l'école élémentaire « Maurice Carême » comme suit :

Ecole maternelle « Les Capucines » les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- 🕒 8h45 - 11h45 : Temps scolaire
- 🕒 11h45 - 13h15 : Pause méridienne
- 🕒 13h15 - 16h15 : Temps scolaire

Ecole élémentaire « Maurice Carême » les lundis, mardis, jeudis et vendredis :

- 🕒 8h30 - 11h30 : Temps scolaire
- 🕒 11h30 - 13h30 : Pause méridienne
- 🕒 13h30 - 16h30 : Temps scolaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Philippe SCAILLIEREZ.